



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 135/26**

**Interdiction de circulation et de stationnement
dans le centre-ville de Beauvoir Sur Mer à
l'occasion des manifestations du 13 et 14 juillet
2026**

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que les manifestations doivent avoir lieu les 13 juillet et 14 juillet 2026 en centre-ville et qu'il y a lieu en conséquence d'y interdire la circulation et le stationnement pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE n° 1 :

A partir du 13 juillet 2026 à 12H00 jusqu'au 15 juillet 2026 à 1h00, concrétisée par la levée de la signalisation,

- une partie du parking des 3 Alexandre, et plus précisément celle autour des Halles, sera interdit au stationnement.

A partir du 13 juillet 2026 à 17H00 jusqu'au 15 juillet 2026 à 1h00, concrétisée par la levée de la signalisation,

- Les places de parking de la Grand Place seront interdites au stationnement.
- La Grand'Rue sera fermée de l'intersection avec la Rue du Puits Pineau jusqu'à la Grand Place, sauf riverains.
- La Rue des Halles sera fermée à la circulation à la hauteur des halles alimentaires, sauf riverains.
- une partie du parking des 3 Alexandre, et plus précisément celle autour des Halles, sera fermée à la circulation.

ARTICLE n° 2 :

Le dimanche 14 juillet 2026 de 5H00 jusqu'à 19h30 le stationnement sur les places de parking situées Grand Place le long de la RD 948 sera interdit. Seuls les exposants de la brocante y sont autorisés à stationner.

ARTICLE n° 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par des Services Municipaux

ARTICLE n° 4 :

Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption du stationnement des véhicules.

ARTICLE n° 5 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Le service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 29/06/2026

publié le : 30 JUIN 2026

Le Maire

Jean-Yves BILLON

